

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2017-06-04 du 27 juin 2017 portant sur l'avenant à la convention relatif au financement d'actions menées par le ministère de la justice à destination des personnes en situation de handicap

NOR : SSAX1730499X

Le comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36 et 64 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 2, 3, 12, 18 ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 du comité national du 24 mai 2007 portant sur les modalités de dévolution des financements du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2007-05-06 du comité national du 24 mai 2007 portant sur la dénomination des financements dont peuvent bénéficier les employeurs publics au titre de l'article 3 du décret visé ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 du comité national du 24 mai 2007 portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public administratif ;

Vu la délibération n° 2016-12-02 du comité national du 13 décembre 2016 portant sur le budget du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération n° 2014-03-7 du 13 mars 2014 portant sur la convention relative au financement d'actions menées par le ministère de la justice à destination des personnes en situation de handicap ;

Vu le projet présenté par le ministère de la justice ;

Vu le projet d'avenant à la convention juridique proposé par le directeur de l'établissement public administratif à passer entre le ministère de la justice et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. Le projet d'avenant à la convention relatif au financement des actions menées par le ministère de la justice est approuvé.

2. D'octroyer un soutien financier supplémentaire de 600 000 €, permettant de financer, pour un montant total de sept millions deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cent trente-six euros (7 287 536 €), sous réserve de la disponibilité des fonds, les actions menées par le ministère de la justice dans le cadre de son programme, conformément au projet visé d'avenant à la convention juridique proposé par le directeur de l'établissement public administratif.

3. Les dépenses résultant de l'application de la présente délibération seront imputées sur les crédits d'intervention du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

4. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du fonds et de sa publication au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Délibération n° 2017-06-04 du 27 juin 2017 portant sur l'avenant à la convention relatif au financement d'actions menées par le ministère de la justice à destination des personnes en situation de handicap

Nombre de présents au moment de la délibération: 19.

Votants: 20 (dont 1 pouvoir).

Abstentions: 10.

Nombre de voix « Pour »: 10.

Nombre de voix « Contre »: 0.

La délibération est adoptée.

Fait le 27 juin 2017.

Le président,
D. PERRIOT

Le directeur,
M. DESJARDINS